

Date de la convocation	26 mai 2023
Membres en exercice	18
Présents	12
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

n°D20230606 – 05d

**Objet : Schéma directeur et zonage de gestion des eaux pluviales
Convention de contribution technique et financière pour la commune de Montesquieu Lauragais CT11)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

Vu l'adhésion de la commune de Montesquieu de Lauragais à la compétence D1.1 eaux pluviales ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant qu'en raison des orientations prises par la commune en matière d'urbanisme et de mise en conformité de son assainissement pluvial, il convient d'élaborer le zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Montesquieu Lauragais ;

Considérant la demande de la commune formulée auprès de Réseau31 de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur son territoire permettant de déterminer le zonage des eaux pluviales ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d'en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique et le montant de la contribution de l'Adhérent calculé déduction faite des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;

Considérant que la convention de contribution ci-jointe est approuvée par l'Adhérent :

Commission territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant des missions	Montant de la contribution
CT11 Hers-Ariège	Montesquieu Lauragais	11/04/2023	Eaux Pluviales	40 693 €	13 130 €

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de contribution technique et financière en vue de réaliser le schéma et le zonage de gestion des eaux pluviales sur la commune de Montesquieu Lauragais ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : Convention de contribution technique et financière



SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE MONTESQUIEU LAURAGAIS

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES
EAUX PLUVIALES

3 1374-06



Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – Réseau31, sis 3, rue André Villet –
ZI de Montaudran – 31400 Toulouse et représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCI,NI,
dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après « Réseau31 »,

ET

la commune de Montesquieu-Lauragais, sise Hotel de ville - 31450 Montesquieu-Lauragais et
représentée par son Maire, Monsieur Abdelrani MAHCER, dûment habilité par une délibération du

dénommée ci-après l' « Adhérent »

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts du SMEA31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise également
que : « Les compétences relevant du domaine « Grand cycle de l'Eau » ont un caractère administratif et
relèvent du budget principal, soumis à l'instruction comptable applicable aux départements. Ce budget
est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences
».



ARTICLE 1. OBJET.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par Réseau31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.

Le PLU de la commune a été approuvé le 22 juillet 2020.

La présente étude sera réalisée afin de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines de la commune. La réalisation de cette étude est nécessaire dans la mesure où des débordements fréquents sont présents sur plusieurs secteurs urbanisés, notamment le secteur de la Bastide et le secteur « En Serry ».

Cette étude permettra également de comprendre le fonctionnement dans le centre-bourg et d'identifier les singularités (y compris passage de canalisations en domaine privé). Ainsi, la Bastide ou la rue de l'ancien petit fossé feront l'objet d'une attention particulière. De plus, les perspectives d'urbanisation prévoient la réalisation de 36 à 45 lots sur la zone d'en Serry. Il est donc primordial de les prendre en compte pour proposer des solutions durables et adaptées au projet d'urbanisation.

Sur le volet spécifique à la gestion des eaux pluviales, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées chez l'Adhérent, en vue de la présentation éventuelle à La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des études antérieures) ;
- la capacité des équipements actuels à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (Plan Local d'Urbanisme P.L.U approuvé), au regard des prescriptions du règlement de gestion des eaux pluviales de Réseau31 ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U approuvé) ;
- la nécessité de renforcement des équipements au regard de l'évolution des zones ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Hers Mort Girou), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT Pays Lauragais) et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la borne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques, programme de travaux pour résoudre les désordres actuels et anticiper les désordres futurs).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à Réseau31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT			C - GESTION DES EAUX PLUVIALES NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT	
	Production	Transport et stockage	Distribution		D1.1 EAUX PLUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS
A1						
A2						
A3						
B1				X		
B2				X		
B3				X		
D3 GEMAPI						

E : compétence transférée indirectement

La présente convention concerne :

- ☐ la révision
☒ l'élaboration

d'un schéma directeur de gestion des :

- ☐ eaux usées
☒ eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

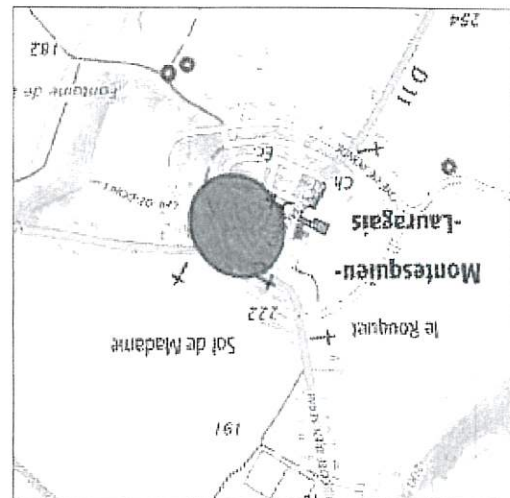
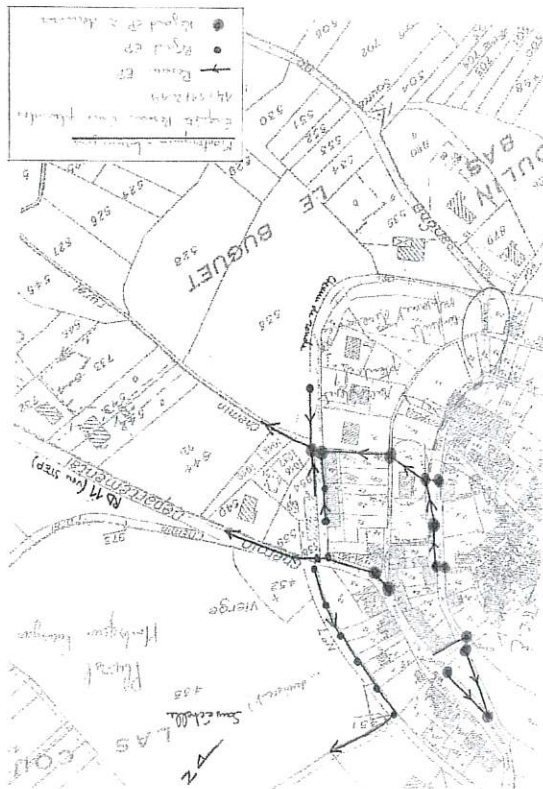
La présente convention est établie pour l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues pourront définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales est prévu dans le cadre de cette étude. Ce zonage devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence eaux pluviales ayant été transférée à Réseau31, celui-ci aura en charge d'organiser cette enquête publique.

Le dossier d'enquête publique se composera ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.



SECTEUR DE LA BASTIDE

Zones d'investigation

3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

➤ Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à Réseau31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. Les éléments du PLU approuvé le 22 juillet 2020 seront repris.
Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT Pays Lauragais ou les InterSCoT.

➤ Volet environnemental

L'Adhérent portera à connaissance de Réseau31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Les résultats du diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme démontreront des enjeux environnementaux d'ordres divers.

➤ Volet gestion des eaux pluviales urbaines et de ruissellement

Il est prévu d'étudier la gestion des eaux pluviales urbaines de l'Adhérent ainsi que les zones en ruissellement. En effet, en périodes pluvieuses, l'Adhérent a constaté des zones de débordements du réseau pluvial dans le bourg. Il est donc souhaité réaliser un diagnostic du réseau existant, avec préalablement l'établissement d'un plan complet du réseau. Le réseau existant est mal connu dans le centre bourg. Le linéaire de réseau approximatif pris en compte est de 2 000 m de réseaux canalisés et 8 000 m de fossés ou écoulements superficiels (caniveaux). **L'ensemble des écoulements et ruissellement, même en zone agricoles ou naturelles, impactant la zone urbanisée devra être pris en compte dans la présente étude.**

A l'issue du diagnostic, une note hydraulique sera réalisée, elle visera à caractériser le fonctionnement des réseaux et à porter une analyse sur des zones critiques selon différentes périodes de retour.

Il sera étudié la possibilité de « modifier » le tracé des réseaux pluviaux nécessaire pour d'une part limiter les zones de débordement et d'autre part fixer des objectifs de rejets. Des secteurs homogènes seront étudiés avec l'objectif de leur attribuer des contraintes communes.

L'intégralité des problématiques identifiées lors de l'étude fera l'objet de scénarii. A l'heure actuelle, deux grandes zones, identifiées en concertation avec la commune, sont à étudier en priorité :

- le secteur de la Bastide. Il est soumis à des écoulements de surface lors de forts épisodes pluvieux et des riverains sont dérangés par les réseaux pluviaux qui passent sur leur terrain,
- le secteur périurbain situé à En Serry. Malgré des aménagements réalisés par la commune qui ont permis de réduire significativement ces désordres, des débordements sont encore régulièrement constatés. **L'exutoire de ce secteur est le canal du Midi dont il conviendra d'étudier la suppression.**

La carte page suivante synthétise les secteurs à enjeux sur le territoire communal.

Ainsi d'une manière générale, la gestion des eaux pluviales s'avère compliquée du fait de la topographie, de la nature des sols et de la présence d'infrastructures (canal du Midi, autoroutes A66-A61 et RD16). **Tous ces éléments seront à prendre en compte dans le cadre de cette étude.**

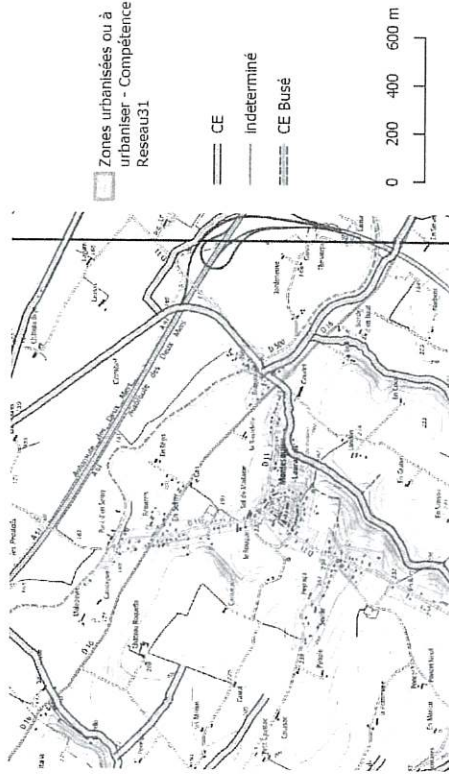
Le volet gestion des eaux pluviales exclu les études de zones inondables des cours d'eau.

Par contre l'étude aura pour vocation de délimiter les périmètres d'action des collectivités compétentes en matière d'eaux pluviales, ruissellement et GEMAPI sur l'ensemble du périmètre communal. La cartographie des gestionnaires des ouvrages sera également à établir.

3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de l'Adhérent.

La zone de préconisation sera celle en secteur « urbanisé et urbanisable », comme délimitée dans la carte ci-dessous. Néanmoins pour des questions de bassins versants, les études pourront s'étendre en zones naturelles ou agricoles voire au-delà des limites administratives de la commune.



3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet avec audition et concertation des acteurs;
- étude de diagnostic des systèmes collectifs des eaux pluviales ;
- étude de zonage, rédaction d'une notice, élaboration d'un zonage de gestion des eaux pluviales,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage de gestion des eaux pluviales et communication.

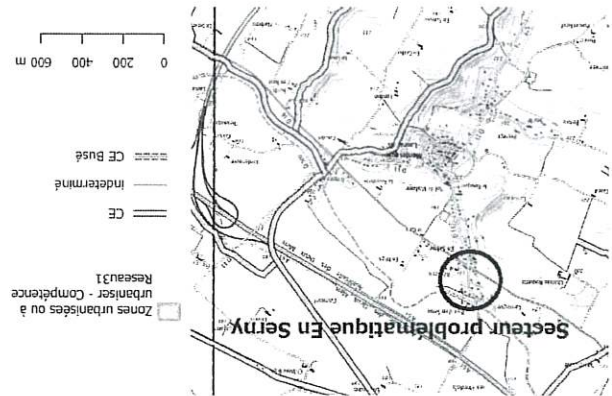
3.5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est décidé de réaliser un zonage des eaux pluviales.

Il devra alors être décidé si l'enquête publique de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sera spécifique ou unique avec la révision du document d'urbanisme.

Dans le cas d'une enquête publique unique avec le document d'urbanisme, l'autorité désignée comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique sera l'adhérent. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par l'Adhérent.

Réseau31 restera compétent pour approuver par délibération le zonage de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent après enquête publique.



3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à Réseau31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les études antérieures,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,

Réseau31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration du présent zonage.

D'ores et déjà, Réseau31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
PLU approuvé (2020)	PAYSAGE	PDF
Etude hydraulique En Semi (2011)	J2C	PDF
Etude hydraulique secteur En Serny (2016)	Détours de Routes	PDF
Etude dévoiement réseau EP chemin du Petit Fossé	Réseau31	DWG / PDF
Plan des réseaux pluviaux	Commune	Papier / PDF
Classement des abords du canal du Midi	Préfecture	PDF

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de Réseau31, l'Adhérent contribue au coût d'élaboration du zonage. Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation	Financement Agence de l'Eau	Financement CD31	Reste à financer
Synthèse, repérage et diagnostic	9 300 €	50 %	30%	1 860 €
Levés topographiques	4 640 €	50 %	30%	928 €
ITV	1 900 €	50 %	30%	380 €
Investigations complémentaires et note hydraulique	4 300 €	50 %	30%	860 €
Elaboration des scénarios	5 350 €	50 %	30%	1 070 €
Zonage de gestion des eaux pluviales *	1 350 €	50 %	30%	270 €
Réunions et reprographie	2 570 €	50 %	30%	514,00 €
Sous total SDA-EP	29 410 €	-	-	5 882 €
Enquête publique SDA-EP*	4 000 €	50 %	30%	800 €
Divers*	1 670 €	50 %	-	835 €
Maîtrise d'ouvrage (16 %) part communale	5 613 €	-	-	5 613 €
TOTAL	40 693 €			13 130 €

Montants en € HT

* Dans le cas où la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales serait envisagée avec une enquête publique unique et commune avec la révision d'un document d'urbanisme, Réseau31 devra réaliser les prestations complémentaires liées à la réalisation du zonage et l'adhérent deviendrait compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête unique. Il aurait à en supporter les frais. Le montant de ces nouvelles prestations nécessitera la réalisation d'un avenant à la présente convention avec Réseau31.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge de Réseau31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	13 130 €
Part de Réseau31	-
Part de l'Adhérent	13 130 €

Montants en € HT

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 031-200023596-20230606-0606_05_4-CC

Berger
Levfaul

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

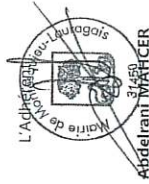
Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires
A Toulouse, le

Réseau31

Sébastien VINCINI
Président de Réseau31

Maire de MONTESQUIEU LAURAGAIS



L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par Réseau31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études ;
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation de la phase de repérage des réseaux ;
- 25% de la somme ci-dessus à la finalisation de la note hydraulique ;
- Le solde après élaboration du programme de travaux soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Phase Diagnostic	15 mois
Phase programme de travaux	2 mois
Saisie MRaE (délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par Réseau31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées.

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

Réseau
Commune de Montesquieu LauragaisSchéma directeur de gestion des eaux pluviales
Convention de contribution

SDA
Page 10 sur 11

Convention de contribution
Schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Réseau31
Commune de Montesquieu LauragaisPage 11 sur 11
SDA



République Française
Département
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montesquieu-Lauragais

N°2023-09

Date de convocation :
06/04/2023
Date d'affichage :
06/04/2023

Nombre de membres
Afférent au Conseil 15
En exercice 15
Présents 12
Qui ont pris part à la délibération 13

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois
et le onze avril
à 19 heures 30, le Conseil Municipal de
cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Abdelrani MAHCER, Maire.

Membres Présents :

M. Bandiera, M. Carrière, M. Crouzil, Mme Fauré, M. Gasc, Mme Lacheroy, M. Larroche, M. Mariojoul-
Donnadieu, Mme Pouzac, M. Pradel, M. Tsougas
Membres excusés et représentés pour pouvoir :
M. Andouard a donné pouvoir à M. Mahcer
Membres absents : Mme Criado, Mme Fuser

Mme Nathalie FAURÉ a été nommée secrétaire.

Objet : Elaboration du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales –
autorisation de signature de la convention avec Réseau 31
Annulation de la délibération n°2022-24 du 30/06/2023

Suite au transfert de la compétence « eaux pluviales » au syndicat mixte de l'eau et de
l'assainissement (SMEA), ce dernier propose la signature d'une convention pour la réalisation d'une
étude du réseau des eaux pluviales de la commune. Il propose trois solutions pour la réalisation de
cette étude « Eaux Pluviales »

Choix	Solutions	Estimation retenue	Part à charge de la commune
1	schéma complet avec enquête spécifique au zonage des eaux pluviales	40 693 €	13 130 €
2	schéma complet avec enquête UNIQUE PLU + zonage des eaux usées	35 821 €	11 558 €
3	diagnostic seul avec programme de travaux associé	33 592 €	10 839 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée communale :

- Adopte à l'unanimité la proposition 1.
- Donne l'autorisation à M. le Maire de signer la convention pour le schéma directeur des eaux
pluviales.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.


M. le Maire
Abdelrani MAHCER
31450

